

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

Arrondissement de
Forcalquier

Canton de
Valensole

Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Jean-Philippe BARLOTTA, Monsieur
Vincent BLACHERE ESTEVES, Madame Danielle CASALE, Madame
Michèle COTTRET, Madame Anita DELAUNAY, Monsieur Laurent
HOTTIER, Madame Monique HOURS, Madame Josette LAUVERGNIAT,
Monsieur Raymond MAZZOLENI, Madame Anne-Marie PERRON,
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Madame Mirjam REINHARD,
Monsieur Alain ROUX, Monsieur Mathieu SOLDA, Madame Joëlle TEBAR,
Madame Nicole VENTEUX.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de convocation

28 mars 2024

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Michel BRIFFAUD à Madame Michèle COTTRET, Monsieur
Swen BUHLER à Monsieur Laurent HOTTIER, Madame Olivia BURLES à
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Jérôme DUPUY à
Monsieur Jean-Philippe BARLOTTA, Monsieur Thierry LATIL à
Monsieur Vincent BLACHERE ESTEVES, Monsieur Pierre LUCAS à
Madame Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance :

Madame Joëlle TEBAR

**OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet et mise à jour du tableau
des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet à
compter du 10 avril 2024**

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2023-107 en date du 19 décembre 2023 portant création d'un emploi permanent
à temps complet et mise à jour du tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non
complet ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune ;

Considérant que conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de
chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de
puériculture de classe normale, suite à la réussite au concours d'un agent.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération à l'unanimité :

CREE un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale, suite à
la réussite au concours d'un agent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

INSCRIT la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif de la Crèche Lei Nistoun,

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non
complet de la collectivité, à compter du 10 avril 2024, comme suit :

10/04/2024	Tableau des emplois permanents et des effectifs			Emplois budgétaires		Total	Effectifs pourvus en Equivalent Temps Plein		Total
Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade de l'emploi	TC	TNC		Agents titulaires	Agents contractuels	
Emplois fonctionnels									
	Directeur Général des Services de 10000 à 20000 habitants	A	Attaché hors classe	1		1	1		1
Filière administrative									
	Attaché	A	Attaché	2		2	2		2
	Attaché ou Rédacteur	A ou B	Tous grades	1		1	0		0
	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2		2	2		2
		B	Rédacteur principal de 2ème classe	1		1	1		1
	Rédacteur	B	Tous grades	1		1	0		0
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4		4	3		3
		C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	7		7	5	1	6
		C	Adjoint administratif	4		4	3	1	4
Filière technique									
	Ingénieur	A	Ingénieur	1		1	1		1
	Technicien	B	Technicien principal 1ère classe	1		1	0		0
		B	Technicien principal 2ème classe	1		1	1		1
		B	Technicien	1		1	0		0
	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	11		11	11		11
		C	Agent de maîtrise	2		2	1		1
	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	4		4	4		4
		C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1		1	1		1
		C	Adjoint technique	6		6	6		6
Filière médico-sociale									
	Psychologue	A	Psychologue de classe normale		1 (17h/m)	1		0	0
	Infirmier	A	Infirmier de soins généraux		1 (17.5h/s)	1	0,5		0,5
	Educateur de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1		1	1		1
		A	Educateur de jeunes enfants	1		1	1		1
	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3		3	3		3
		B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	3		3	1		1
	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	1		1	1		1
Filière animation									
	Animateur	B	Animateur	1		1		1	1
	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2		2	2		2
		C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4		4	4		4
		C	Adjoint d'animation	12	3 (8h/s max)	15	11	0,49	11,49
Filière police									
	Agent de police municipale	C	Brigadier chef principal	3		3	2		2
		C	Gardien-brigadier	2		2	1		1
						89			72,99

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 10 avril 2024

Signé,
Le 11 avril 2024

Le Maire



Paul AUDAN

Le secrétaire de séance,

Joëlle TEBAR